

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

Pouvoirs : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

Absentes : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

Délibération : N° 2022-51 :

Objet : Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer cette déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

La formalité de dépôt des déclaration préalables à l'édification des clôtures permettrait également une meilleure information du public.

Monsieur le Maire propose de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;

VU la délibération du 26/01/2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°2017AG15 du 29/06/2017 par lequel le Plan local d'urbanisme a été mis à jour par ajout de pièces annexées à ce plan ;

VU la délibération du 30/06/2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre		
Abstention		

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **PRECISE** que les clôtures installées provisoirement pour interdire l'accès du public à un chantier pour des raisons de sécurité sont dispensés de cette formalité administrative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,



Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.
 Télétransmis au contrôle de légalité le : 7/11/2022
 Publié le 15/11/2022